

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23 février 2012

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Mercredi 23 février 2012 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Débats d'orientations Budgétaires 2012**
 - **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes**
 - **REOM Déchets Ménagers et assimilés**
 - **Transports Scolaires**
 - **Ateliers Relais**
 - **Commerces de Proximité**
 - **ZA de Sublaines**
 - **ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
- 4. Finances**
 - **Fonds de concours à la Commune de Cigogné**
 - **Vente d'un terrain ZA Sublaines Bois Gaulpied – Modalités financières**
- 5. Petite Enfance – Enfance**
 - **Création d'une commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse »**
 - **Multi-Accueil d'Athée sur Cher « les Lucioles »**
 - **Mise à disposition d'un bâtiment communal - convention**
 - **Avenant au contrat de prestation de service avec l'Association « Enfance pour Tous »**
 - **Reprise d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne**
 - **Multi-Accueil de Bléré**
 - **Mise à disposition d'un bâtiment communal – convention**
 - **Reprise de deux emprunts contractés auprès de la CAF Touraine**
 - **Reprise partielle d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole**
 - **Convention avec le Centre Socioculturel - Avenant**
- 6. Avis de la communauté de communes**
 - **EPC France (ex Nitro Bick Ford) – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques**
 - **Commune de Luzillé – Avis sur la modification du PLU de la commune**
- 7. Commissions & Comités :**
 - **Comité PLH du 19 janvier 2012**
 - **Comité de Suivi Social des Aires d'accueil du 20 janvier 2012**
 - **REOM Déchets Ménagers / Affaires Economiques du 31 janvier 2012**
 - **Comité de suivi de l'étude relative à l'eau et l'assainissement du 2 février 2012**
 - **REOM Déchets Ménagers et Assimilés du 7 février 2012**
 - **Affaires Economiques du 9 février 2012**
 - **Culture & Tourisme du 13 février 2012**
 - **Finances du 15 février 2012**
- 8. Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 23 février 2012

L'An deux mil douze, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE – M. Philippe VASLIN

Bléré : Mme Françoise BAROU – MM. Jean-Serge RAFEL - Robert GAUTHIER – Georges FORTIER - Jean-François DEJUST

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF – M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER, remplacé par M. Michel JACQUEMET -

Cigogné : M. Michel DUVAL –

Absent excusé : M. Renaud MOULIN, remplacé par M. Gérard JACQUES

Civray de Touraine : M. Francis GELY

Absent excusé : M. Alain BERNARD, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN.

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD – M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT

Absent excusé : M. Jean-Michel PRIEUR

Francueil : M. Jean-Louis CHERY – M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN –

Absents excusés : M. Denis CHANTREL, remplacé par Mme Violette SOUCHARD – M. Claude BUNET

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Olivia MAURICE

Saint Martin le Beau : MM. Didier AVENET (Arrivée 18h20) – Alain SCHNEL – Philippe VERNET

Sublaines : M. Christian FOUASSIER –

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Elu présent sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON et Mlle Aurélia GERMANOTTI des services de la communauté de communes

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

1. PV Réunion du 25 janvier 2012

Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC indique qu'il a été oublié dans la liste des présents. Une rectification sera apportée.

Sans aucune autre remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **2012-001** prolongeant de 6 mois le délai d'exécution de la mission de l'entreprise Bureau d'Etudes Infrastructure en tant que Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'itinéraire cyclotouristique « La Route des Moulins » à Vélo. Décision sans impact financier

Madame COCHIN précise que la signalétique sera posée avant l'été 2012.

- **2012-002** confiant au Laboratoire de Touraine pour l'analyse et la recherche de légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, sur les sites suivants :
 - Gymnase du Reflessoir.
 - Gymnase des Aigremonts.
 - Complexe sportif des Longérons

Le coût des prestations est le suivant :

- Première analyse : 45 euros HT par analyse.
- Deuxième analyse (si suspicion de présence de légionnelle dans la 1ère analyse) : 30 euros HT par analyse.

Forfait déplacement : 49.56 euros HT (forfait 4 à 10 prélèvements)

Mme COCHIN précise que ces analyses sont rendues obligatoires par la loi.

3. Débats d'orientations Budgétaires 2012

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire qui précède le vote du budget primitif (en vertu de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il ne donne pas lieu à un vote.

La Présidente donne lecture des orientations budgétaires. Elle ouvre les débats sur chacun des budgets.

○ Budget Principal

Au sujet du thème de la Petite Enfance, Monsieur VASLIN indique qu'il faudra tenir compte également de la reprise du Relais d'Assistantes Maternelles au niveau communautaire.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC, à propos de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), indique qu'il existe un schéma départemental adopté et un schéma régional à venir. Quelques échanges ont lieu au sujet de la ZDE.

Monsieur VERNET demande des explications complémentaires au sujet de la création du DOJO et de la Salle de Gymnastique dont le chiffrage 2005 est de 1 400 000 €. Mme COCHIN indique qu'il s'agit du dernier chiffrage que nous possédons qui a été corroboré par l'ADAC à qui nous avons confié la rédaction du programme de travaux.

○ Budgets Annexes

▪ REOM Déchets Ménagers et assimilés

Monsieur SCHNEL et Monsieur BISTER échangent au sujet du SMITOM d'Amboise, notamment sur les évolutions des tarifs passés et à venir. Monsieur SCHNEL indique que, depuis plusieurs années, le SMITOM baisse les coûts facturés à la communauté de communes.

▪ Transports Scolaires

Madame BAROU indique que 98 % du budget est lié aux coûts du transport qui sont financés par une participation du Conseil Général et les familles.

Mme BAROU indique qu'en 2012-2013, la CCBVC devra tenir compte des modifications à venir de carte scolaire, les collégiens habitant Athée sur Cher devant aller vers le collège d'Esvres sur Indre. Elle indique que nous devrions gérer le transport mais que nous attendons une confirmation du Conseil Général.

▪ Ateliers Relais

▪ Commerces de Proximité

▪ ZA de Sublaines

▪ ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire

Le débat est clos par la Présidente.

4. Finances

○ Fonds de concours à la Commune de Cigné

La Présidente indique que la commune de Cigné voit se construire, sur son territoire, le site de l'Arc en Ciel c'est-à-dire un lotissement d'accueil d'adultes handicapés. L'association va créer 60 emplois pour l'accueil des 40 résidents.

L'installation de cette structure entraîne des travaux dans différents domaines et notamment en matière d'assainissement collectif. Une extension de la station d'épuration de la commune est prévue.

Cette station devait être construite par le biais du SIVOM Nord Lochois, compétent en la matière. Les appels d'offres ont été lancés et les entreprises retenues. La participation, déduites les subventions perçues par ailleurs, était de 50 % pour la Commune et 50 % pour le SIVOM.

Au 1er janvier 2012, la communauté de communes de Loches Développement a pris la compétence Assainissement ce qui a entraîné le retrait de la compétence au SIVOM Nord Lochois. Ainsi, le SIVOM ne peut plus réaliser les travaux prévus.

De ce fait, par le biais de diverses conventions, et afin de préserver les subventions obtenues de l'agence de l'eau, et du conseil général, Loches Développement portera les travaux (sous mandat) et la commune de Cigné aura à sa charge 60 000 €.

La préfecture propose que la communauté de communes de Bléré Val de Cher apporte un fonds de concours de 30 000 € à la commune (comme auparavant avec le SIVOM Nord-Lochois).

La Présidente indique que les membres du Bureau communautaire se sont prononcés favorablement à cette demande.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code Général des Collectivités territoriales
Vu les éléments présentés et notamment le plan de financement de l'opération,
Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre – M. MERGOT)

- **ACCORDE un fonds de concours à la commune de Cigogné pour le financement des coûts de dimensionnement nécessaire de la Station d'Épuration de la commune, et ce pour permettre l'accueil du hameau du Clos d'Alban (Association L'Arc en Ciel, accueil spécialisé pour les polyhandicapés)**
- **DIT que le montant du fonds de concours sera d'un montant de 30 000 € maximum**
- **PRECISE que celui-ci sera versé, en une fois, à la commune de Cigogné sur présentation d'une délibération du conseil municipal de la Commune de Cigogné qui détermine le montant final de l'opération,**
- **S'OBLIGE à inscrire la somme de 30 000 € à la section d'investissement du budget primitif 2012 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, Article 2041412-811**

Monsieur JACQUES, Maire de Cigogné remercie la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

○ **Vente d'un terrain ZA Sublaines Bois Gaulpied – Modalités financières**

La société Coopérative Triangle 37 acquiert un terrain de 73 000 m² sur la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied pour un montant de 813 950 € HT.

La signature de la promesse d'acquisition a été faite le 27 janvier 2012. L'entreprise, lors de ce rendez vous, a sollicité la possibilité de s'acquitter du prix en plusieurs fois.

Ce point a été abordé en commission Affaires Economiques du 9 février 2012, et en commission des Finances le 15 février 2012. Les deux commissions se prononcent favorablement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de l'acte
- Les 50 % restants, en 3 fois à raison d'un tiers par an

Cet accord se fera sous réserve de l'inscription d'une clause de « privilège de vendeur » à l'acte qui nous garantit, en cas de non paiement par l'entreprise de récupérer le bien.

Le Conseil Communautaire,
Vu les éléments présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que l'entreprise Triangle 37 s'acquitte du prix du terrain en plusieurs fois (selon les modalités explicités ci-dessus) sous réserve d'une inscription d'une clause de privilège du vendeur, et du remboursement par l'entreprise des frais financiers occasionnés par ce paiement en plusieurs fois.

A la demande de la Présidente, Maître RAFEL précise la notion d'hypothèque et de privilège du vendeur.

5. Petite Enfance – Enfance

Par arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, la communauté de communes de Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines suivants :

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternelles Intercommunaux.
- Au 1^{er} janvier 2013 : Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements.

○ **Création d'une commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse »**

La Présidente propose au conseil communautaire de créer une commission « Petite Enfance – Enfance-Jeunesse » au sein de la communauté de communes. Cette commission suivra la mise en place de la compétence et son développement.

Elle travaillera également sur la reprise des ALSH au 1^{er} janvier 2013.

Madame la Présidente indique qu'elle a délégué le rôle de Président de la commission à Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE une commission Petite Enfance – Enfance – jeunesse à la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **CHARGE la Présidente d'en nommer les membres sur proposition des communes membres**

○ **Multi-Accueil d'Athée sur Cher « les Lucioles »**

▪ **Mise à disposition d'un bâtiment communal – convention**

Par application du code Général des Collectivités Territoriales (Article L1321-1 rendu applicable par l'article L5211-5 du même code), la communauté de communes doit se voir transférer les biens affectés à l'exercice de la compétence « Petite Enfance », et ce, à titre gratuit.

Ainsi, dans ce cadre, la commune de Athée sur Cher doit mettre à la disposition de la communauté de communes de Bléré Val de Cher le bâtiment qui accueille la crèche « Les Lucioles » situé Chemin des Dames à Athée sur Cher.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ la mise à disposition d'un bien de la commune de Athée sur Cher affecté à la Crèche des Lucioles, situé Chemin des Dames à Athée sur Cher**
- **DIT qu'à compter de ce jour, la communauté de communes de Bléré Val de Cher supportera toutes les charges de propriétaire à l'exception du droit d'aliénation**
- **ADOPTÉ la convention présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier**

▪ **Avenant au contrat de prestation de service avec l'Association « Enfance pour Tous »**

La Présidente indique que la commune d'Athée sur Cher a confié à l'association « Enfance pour tous » (depuis septembre 2011) la gestion de la crèche « Les Lucioles », par le biais d'un marché de service. Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Aucun autre terme du contrat n'est modifié. Un avenant reprenant ce contrat doit être signé entre la commune, l'association et la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ l'avenant tripartite nécessaire à la reprise du marché de service entre la commune de Athée sur Cher et l'Association Enfance pour tous par la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **DIT que la communauté de communes de Bléré Val de Cher remplace dans tous ses droits et obligations la commune d'Athée sur Cher dans le cadre de ce marché**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier, et notamment l'Avenant tripartite**

▪ **Reprise d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne**

La communauté de communes, conformément à ses statuts modifiés, doit reprendre le prêt contracté par la commune de Athée sur Cher pour la réalisation de la crèche « Les Lucioles », auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Constatant que la commune d'Athée sur Cher a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un prêt de 100 000 € pour la création de la crèche « Les Lucioles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REPREND, auprès de la commune d'Athée sur Cher, le Prêt n° 110 4000 001 contracté avec la Caisse d'Epargne Loire Centre suivant :**

Montant du prêt : 100 000 €

Date du prêt : 23/12/2011 – Durée 15 ans

Echéance constante trimestrielle

Taux 4,09 %

- **DIT qu'à compter de ce jour, les charges de l'emprunt seront supportées par la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer toutes les pièces relatives au dossier, et notamment l'avenant de prêt**

○ **Multi-Accueil de Bléré**

▪ **Mise à disposition d'un bâtiment communal – convention**

Mme COCHIN, Présidente, présente le dossier. Elle indique que, par arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, la communauté de communes de Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines suivants :

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistantes Maternelles Intercommunales.
- Au 1^{er} janvier 2013 : Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements.

Par application du code Général des Collectivités Territoriales (Article L1321-1 rendu applicable par l'article L5211-5 du même code), la communauté de communes doit se voir transférer les biens affectés à l'exercice de la compétence « Petite Enfance », et ce, à titre gratuit.

Ainsi, dans ce cadre, la commune de Bléré doit mettre à la disposition de la communauté de communes de Bléré Val de Cher le bâtiment qui accueille la crèche « A l'Abord'âge » situé 15 Rue des Merlets à Bléré

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ la mise à disposition d'un bien de la commune de Bléré affecté à la Crèche « A l'Abord'Age », situé 15 Rue des Merlets à Bléré**
- **DIT qu'à compter de ce jour, la communauté de communes de Bléré Val de Cher supportera toutes les charges de propriétaire à l'exception du droit d'aliénation**
- **ADOPTÉ la convention présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier**

▪ **Reprise de deux emprunts contractés auprès de la CAF Touraine et Reprise partielle d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole**

La communauté de communes, conformément à ses statuts modifiés, doit reprendre les prêts contractés par la commune de Bléré pour la réalisation de la crèche « A l'Abord'Age ».

Ainsi, deux prêts ont été obtenus de la Caisse d'Allocation familiale d'Indre et Loire, à taux zéro, et un prêt auprès de la BFT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Constatant que la commune de Bléré a contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire deux prêts pour la création de la crèche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REPREND, auprès de la commune de Bléré, les Prêts contractés auprès de**
 - la caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire
 - du crédit Agricole
- **DIT qu'à compter de ce jour, les charges de l'emprunt seront supportées par la communauté de communes de Bléré-Val de Cher**

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer toutes les pièces relatives au dossier, et notamment l'avenant de prêt**

- **Convention avec l'Association du Centre Socio-Culturel - Avenant**

Ainsi, Bléré a une convention liant la commune à l'association du Centre Socio Culturel. Cette convention sera reprise par la Communauté de communes qui confie, par ce biais, la gestion de la crèche de Bléré et du RAM intercommunal à l'association.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Constatant les conventions existantes entre la commune de Bléré et l'association du Centre socio culturel tendant à la gestion d'un RAM intercommunal et de la crèche située 15 Rue des Merlets à bléré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant présenté avec l'Association du centre Socio culturel et la Commune de Bléré**
- **DIT que le RAM intercommunal couvrira l'ensemble des 14 communes du territoire communautaire,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

Madame COCHIN, Présidente précise aux élus communautaires qu'elle réunira le Bureau, de façon exceptionnelle, afin d'aborder ce dossier avec l'ensemble des maires et vices Présidents. Le Bureau se positionnera afin que la commission des Charges Transférées puis le Conseil communautaire se prononcent sur le dossier.

La prise de compétence s'est faite en une année, indique t elle, et la communauté de communes a pu voir les choses. Néanmoins, il y a un besoin d'explications envers les élus communautaires.

6. Avis de la communauté de communes

- **EPC France (ex Nitro Bick Ford) – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques**

Mme COCHIN, Présidente, présente le dossier.

Monsieur PESTIE apporte quelques remarques au dossier. Il s'agit d'un site SEVESO, seuil haut tel que cela est mentionné page 8.

Il fait part des 4 familles de risques (technologique, la malveillance, le risque humain, et le risque aérien) et estime que le plan de prévention des risques n'apporte pas de réponse suffisante aux risques, surtout avec la publicité qui est faite sur ce dossier (de par l'application de la loi).

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, EMET un avis favorable au dossier du PPRT sous les réserves énoncées si dessus.

- **Commune de Luzillé – Avis sur la modification du PLU de la commune**

La communauté de communes a été destinataire, en tant que Personne Publique Associée du dossier de modification du PLU de la commune de Luzillé.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, EMET un avis favorable au dossier de modification du PLU de la commune de Luzillé.

7. Commissions & Comités :

- **Comité PLH du 19 janvier 2012**
- **Comité de Suivi Social des Aires d'accueil du 20 janvier 2012**
- **REOM Déchets Ménagers / Affaires Economiques du 31 janvier 2012**
- **Comité de suivi de l'étude relative à l'eau et l'assainissement du 2 février 2012**
- **REOM Déchets Ménagers et Assimilés du 7 février 2012**
- **Affaires Economiques du 9 février 2012**
- **Culture & Tourisme du 13 février 2012**
- **Finances du 15 février 2012**

8. Questions diverses

- **Trophée des Déchets**

La CCBVC adhère au SMITOM d'Amboise pour le transfert et le traitement des Déchets Ménagers. Le SMITOM adhère, pour ses Collectivités membres (dont la CCBVC) au Syndicat Touraine Propre.

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, Touraine Propre organise chaque année le Trophée des Déchets. Il s'agit de mettre en valeur des Entreprises, Associations, Groupes Scolaires et Collectivités ayant eu une action exemplaire, innovante et pérenne dans le domaine de la réduction des déchets à la source.

La CCBVC a déposé un dossier pour deux actions menées en 2011 par l'Ambassadrice du tri :

- Tenue d'un stand pendant 1 mois dans une Grande Surface pour informer et interpeller les usagers sur la problématique des suremballages.
- Organisation d'une animation auprès des Gens du Voyage pour les sensibiliser au tri des déchets (depuis 5 mois).

Après examen de ce dossier par la Commission de Touraine Propre, la CCBVC est lauréate du Trophée pour la catégorie « Collectivités locales ». La cérémonie de remise des prix a eu lieu le jeudi 16 février.

Commission Générale « Programme Local de l'Habitat »

La réunion en commission générale pour aborder le PLH se déroulera le 8 mars 2012 à 18h pour exposer à tous les élus, titulaires et suppléants le PLH.

Celui-ci sera ensuite présenté pour adoption au conseil communautaire de mars.

Procédure :

- Adoption en conseil communautaire le 29/03/2012
- Transmission en LRAR à toutes les communes, et aux Personnes Publiques Associées qui disposent de 2 mois pour émettre un avis à compter de la date de réception
- Présentation en conseil communautaire des avis des PPA et communes et modification si besoin
- Transmission en Comité Régional de l'Habitat (CRH) qui dispose de 3 mois pour émettre un avis
 - Si OK, Adoption formelle en Conseil
 - Si non, retour à la CCBVC pour modification et retransmission en CRH

Séance levée à 19h25

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis CHERY

Les élus communautaires -